



Interventions Sud Recherche EPST et Sud éducation lors du dépouillement des élections au CSA-MESR le 8 décembre 2022

Intervention liminaire

Pour un premier vote électronique généralisé dans l'ESR, on pourra dire que rien n'a été épargné aux plus de 270 000 agentes et agents de l'ESR.

Concernant l'accès au vote :

Dès le début de la séquence électorale, près de 65 000 personnels n'avaient pas reçu leurs identifiants et codes de votes, que ce soit par courrier postal ou sur leur adresse professionnelle ; soit près de 25% des effectifs du ministère. Cet échec grandeur nature met en lumière la désorganisation complète des services des établissements de l'ESR qui subissent depuis des années des restructurations et un manque de personnel alarmant, ainsi que l'incapacité pour le ministère de connaître ses effectifs à cause, d'une part d'une autonomie toujours plus poussée des établissements, et d'autre part d'une proportion grandissante de contractuelles et contractuels, qui devient désormais la norme.

L'impact de cette contractualisation croissante a par ailleurs été révélée par les très nombreux retours d'agent-es qui figuraient bien sur les listes électorales de leur établissement, mais pas sur la liste du CSA MESR. Mais nous avons aussi pu constater que des titulaires MCF depuis des années étaient toujours aux abonnés absents des listes ministérielles, de même que des candidat-es locaux (voire même nationaux).

D'autre part, au CNRS près de 8000 électeurs ou électrices n'ont pas eu accès au vote car leurs identifiants ont été envoyés sur une boîte professionnelle qui vient de leur être attribuée et qu'ils n'ont pas activée. Le serveur mail de toutes les adresses Inserm a été changé en pleine procédure de vote : des messages avec le lien d'activation du compte électeur ont ainsi été perdus.

Si de très nombreux agent-es de l'ESR ont désormais un poste et un ordinateur personnels, de nombreux collègues, dans les DIL, les services techniques, en animalerie, les personnels de nettoyage (les quelques dernières non externalisées!), des espaces verts, ... en sont encore privés et le nombre de kiosques et d'espaces de votes physique était beaucoup trop faible, souvent pas ou peu indiqué et centralisés sur un seul site dans des établissements éclatés géographiquement.

Pendant le vote :

La liste **des cellules de soutien aux utilisateurs** avec leurs coordonnées sur le site du Ministère n'a jamais été complète.

Certain-es agent-es ont eu leur code de vote désactivé alors qu'ils avaient bien reçu le courrier papier et n'avaient rien fait de particulier.

La procédure de réassort a été complètement inutilisable durant le premier jour de scrutin et fortement ralentie à d'autres moments par la suite avec notamment des mails mettant très longtemps à arriver. Son interruption n'était pas notifiée aux électeurs et électrices qui se trouvaient face à des messages d'erreurs du type "lien obsolète" et qui, au bout de plusieurs tentatives, ne pouvaient qu'être tenté-es d'abandonner définitivement. D'autre part pour les EPST seule la procédure de réassort par France connect pouvait être utilisée, les autres procédures (numéro Insee, question défi) ne fonctionnant pas et les mails de réassort parfois envoyés directement dans les boîtes de spam.

Alors que le vote électronique était généralisé pour la première année, la complexité et la pluralité des modalités (sur des plateformes privées !) de votes pour les agent-es a entaché la sincérité de ces scrutins. D'autant plus que dans certains établissements, la procédure interne de vote pour les instances des établissements n'évoquait même pas le fait qu'il y avait un autre scrutin avec une autre procédure. On comprend mieux pourquoi la ministre ex-présidente de Paris-Saclay a demandé une dérogation pour conserver le vote à l'urne à titre complémentaire du vote électronique dans son ancien établissement. Nous vous avons alerté, nous aurions préféré nous tromper mais force est de constater que le différentiel aujourd'hui constaté entre les votes au CSA MESR et dans les établissements nous donne raison. A l'université de Poitiers, la participation au CSA MESR était de 19% ce matin contre 41% pour le CSA d'établissement. A Strasbourg, 10,1% contre 25%. Caen 15% pour 32%.

En ce qui concerne la communication, de nombreuses irrégularités nous ont été remontées : envois nationaux dans les SPAM, établissements non couverts par des envois qu'il a fallu refaire... Alors que le nombre de publications nous a été partout restreint pendant plusieurs semaines, on a pu constater une ingérence assez inopportune de la part de la présidence de Paris Dauphine se permettant de contester une publication syndicale.

Le taux de participation ce soir est de 19,21% alors qu'il était de 30,51% en 2018 et de 34,48% en 2014. Le passage au vote électronique depuis plusieurs scrutins dans d'autres périmètres ministériels et certains EPST avait déjà fait état de ces difficultés et de ces graves entorses démocratiques. Ce 1er scrutin électronique généralisé dans l'ESR nous conforte dans l'idée que l'expression démocratique des collègues a été confisquée.

Intervention inscrite au PV

Les assesseuses et assesseurs ne peuvent attester ici que d'avoir participé au dépouillement et de la conformité des résultats portés au PV (créé automatiquement par le prestataire) par rapport aux résultats annoncés par le prestataire. Ils sont par contre dans l'impossibilité de garantir à leurs mandantes, les listes candidates, et aux électrices et électeurs que le vote est sûr et sincère. Sans faire la liste de toutes les failles, nous reportons ici succinctement, en sans préjudice de compléments ultérieurs :

- Le journal des scellements au 07/12 fait apparaître des incohérences en date des 1, 3, 5,6 et 7 décembre, pendant la période de vote, n'ayant fait l'objet d'aucune alerte ni explication au bureau de vote

- Le contrôle d'intégrité dynamique fait apparaître une "rupture du chaînage de la table d'audit" depuis le 04/12 14h35. Or cette table est, si nous avons bien compris, censée recueillir tous les événements recensés se rapportant à la sécurité et la sincérité du vote. Si l'intégrité de cette table est compromise, le bureau ne peut plus s'appuyer dessus pour valider l'ensemble des opérations.

- Le rapport d'expertise, transmis très tardivement, n'a pas permis aux membres du bureau de détecter les points les plus sensibles à temps pour organiser une surveillance appropriée.

Ce vote n'est pas vérifiable par les électrices et électeurs elleux-mêmes, comme indiqué dans le rapport d'expertise « il ne lui [l'électeur] est pas possible de vérifier la sincérité de son bulletin [...] ni la prise en compte de son bulletin dans le dépouillement ». Selon ce même rapport, « la protection apportée par le cachet électronique [...] n'est pas efficace ». L'accusé de réception de vote, seul élément faisant apparaître sous forme cryptée le choix effectué, est envoyé par le serveur et est invérifiable faute d'avoir fourni à l'électrice ou l'électeur le résultat de l'encodage du vote sur son poste local. Selon le rapport, « une attaque *Man in the middle* permet la substitution du bulletin de vote par un faux ». D'autre part, un telle attaque est facilitée par la rupture du flux TLS existant dans la solution de vote, toujours selon le rapport. Aucune des recommandations de l'expert pour pallier ces problèmes n'a semble-t-il été mise en œuvre.

Selon le rapport d'expertise, le scrutin est classé niveau 3, or il existe des failles dès les exigences de niveau 1 par la possibilité d'une attaque de type « *Man in the middle* ».

Cette possibilité est renforcée par la procédure de saisie des *passphrases*, qui selon le rapport circulent en clair à de nombreuses reprises lors de la cérémonie de saisie.

Le risque est encore accru par la méthode employée pour saisir les *passphrases* sur un poste unique et une session unique, permettant d'autres moyens d'interception de type *key-logger* ou autres, ce qui n'est pas mentionné dans le rapport d'expertise.

Selon le rapport « Les mots de passe élection sont sensibles à une attaque de type *man in the middle*. » De nombreuses recommandations de l'expert concernant la sécurité et la sincérité du scrutin n'ont pas été prises en compte.

Plusieurs milliers d'électrices et d'électeurs auraient été privés de la possibilité de voter, que ce soit pour des raisons de mise en œuvre - dont certaines sont détectées dès le rapport d'expertise et non corrigées -, d'incidents techniques ou d'erreurs « administratives ».

Les membres du bureau ne peuvent pas vérifier à ce stade si les identifiants correspondants à certaines des milliers d'adresses mail "non activées" au CNRS par exemple n'ont pas été utilisées. Or, les failles des procédés de réassort pointées par le rapport permettent ce genre de fraude.

Selon le rapport de l'expert, « la sincérité de l'urne et de la liste d'émargement repose [donc] en partie sur la confiance dans le prestataire ». Les membres du bureau de vote ne sont pas en capacité de décider d'une telle confiance. Le prestataire est en lien commercial avec l'organisateur. Ni l'un ni l'autre ne peuvent être présumés totalement neutres par rapport aux enjeux de ces scrutins. L'organisateur préside le bureau de vote au travers d'un de ses agents.

En contradiction avec les préconisations de l'expert, il n'y a pas d'alerte du bureau de vote en cas d'une altération d'intégrité de l'urne, alors qu'il s'agit d'une altération essentielle [...]. Même l'intégrité des clés générées par le BVEC n'est, selon le rapport, pas garantie, le prestataire n'ayant pas mis en œuvre la recommandation de l'expert.

Pour ces raisons et beaucoup d'autres à détailler, les membres du bureau, qui ne peuvent constater que ce qui apparaît sur les écrans, et devraient pour apporter un minimum de vérification détailler les traces à télécharger, - ce qui demanderait de nombreux jours d'analyse, sous réserve de disposer de suffisamment d'informations techniques, sans pour autant rien changer aux possibilités d'erreur ou de fraude dont certaines sont mentionnées ci-dessus - ne peuvent garantir la sincérité du scrutin.